



Abidjan, le

06 OCT 2022 07-10-22

*Le Directeur Général*N/Réf. 230 /DGPA/DEESP/JKK/CAF

**NOTE CIRCULAIRE
AUX CONSIGNATAIRES, MANUTENTIONNAIRES
ET ACCONIERS**

En date du 19 juillet 2022, le Ministère de l'Environnement a tenu une réunion de concertation et de travail avec le Centre Ivoirien Antipollution (CIAPOL) et l'Union des Consignataires et Armateurs de Côte d'Ivoire (UCACI) relativement à la taxe environnementale. Les parties se sont accordées pour l'application de l'article 29 de l'annexe fiscale n° 2012-1179 du 27 décembre 2012 portant budget de l'Etat pour l'année 2013 fixant le montant de la taxe environnementale à cent vingt-cinq mille (125 000) FCFA par escale navire.

Aussi, à compter du 1^{er} novembre 2022,

- La taxe environnementale sera de 191€ / escale ;
- La taxe environnementale pour les navires pétroliers demeure inchangée jusqu'à nouvel ordre ;
- Les navires de pêche sont exemptés.

J'attache du prix à l'application de ces nouvelles dispositions.



Ampliations :

- SGCPA
- FEDERMAR
- DOMSE
- UCACI
- SEMPA
- SYNDICATS DES TRANSITAIRES DE CI
- SYNATRANS-CI
- DCAQ
- DAAJC
- DCMC
- Arch.

1/11

